

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

15 novembre 1916.

15 novembre. Fête du Roi. Messe solennelle dans toutes les églises ; *Brabançonne* et *Vers l'Avenir*. Maintenant, quand j'entends ces hymnes, je pleure comme un enfant.

« *Dieu protège la libre Belgique et son Roi* »... O mon Roi bien-aimé, quand donc pourrez-vous revenir au milieu de nous tous qui vous aimons comme jamais souverain ne fut aimé ! Quand rentrerez-vous dans votre palais où votre présence fera crouler le drapeau allemand qui le souille depuis si longtemps ?

Je dois avoir dit plus haut que 117 élèves s'étaient fait inscrire à l'université flamingante de Gand. J'apprends aujourd'hui que 54 seulement suivent les cours (**Note**) ; les autres, pris d'un remords tardif, ou ayant appris que les diplômes qu'on leur conférerait là-bas seront sans valeur, se sont désistés. 54 élèves ... et 39 professeurs ou chargés de cours ! Pour un succès, c'est un succès !

Il vient de paraître un nouveau journal (**Note**). Il est hebdomadaire, se publie. à Bruxelles, et est intitulé **L'Opinion wallonne**. C'est, au point de vue du patriotisme, le digne pendant de la **Gazet van Brussel** et, l'un comme l'autre, poursuivent avec même zèle l'oeuvre de division entre Belges. Il est rédigé par : MM. Franz Foulon, du **Ralliement** ; Jean Bary, de la **Gazette** ; Wauthoz, de la **Chronique** ; et Hiroux, du **Petit Bleu**.

Il y a deux ou trois jours l'affiche suivante, qui en dit long sur nos ressources en matière alimentaire, a été placardée à Bruxelles et signée par M. von Bissing :

« La médiocre quantité de pommes de terre. disponible pour les besoins de la population civile de Belgique, nous force à porter notre attention vers les aliments susceptibles de les remplacer sur la table. Au premier rang des légumes, que leur teneur en calories et leur valeur nutritive désignent pour garnir nos estomacs, on doit noter : le chou-navet, le navet blanc, la betterave demi-sucrière, la betterave sucrière.

Les choux-navets, cuits avec une très minime quantité de pommes de terre, constituent un excellent plat, permettant de se passer de pommes de terre et très agréable au palais. Les pouvoirs compétents doivent. aviser sans retard à ce que les communes couvrent, au moyen de ces racines, le déficit de leurs approvisionnements en pommes de terre, fassent également en sorte que les cuisines qui préparent chaque jour des soupes pour plus de 100.000 personnes, y remplacent peu à peu les pommes de terre par ces variétés de la betterave.

Comme la pomme de terre joue le rôle principal dans ces cuisines publiques, l'emploi des betteraves permettra journallement d'économiser de grandes quantités de pommes de terre, et si leur utilisation se généralise dans ce sens, on

évitera la disette des pommes de terre dans l'étendue du gouvernement général. »

Il y a quinze jours, on placardait le factum que voici :

« **Avis.** — Les mesures que j'ai décrétées pour régler le commerce des pommes de terre ont uniquement pour but d'assurer l'alimentation de la population civile belge (!) et de provoquer une répartition uniforme équitable des stocks entre les habitants, en tenant surtout compte des nécessités de la subsistance des classes ouvrières et peu favorisées de la fortune. Prenant en égale considération les intérêts des producteurs et des consommateurs, j'ai, par arrêté du 7 septembre dernier (**Note**), fixé des prix maxima pour les ventes de pommes de terre.

Il est du devoir de la population rurale belge, tant dans l'intérêt général que dans son intérêt particulier, de seconder énergiquement mes efforts tendant à assurer l'alimentation du Peuple belge (!), et principalement de s'acquitter entièrement de l'obligation de livrer les pommes de terre.

J'attends des autorités belges de l'État et des communes qu'elles mettent tout en œuvre pour aider mon administration dans l'exécution des mesures d'intérêt commun.

On a tenté, à plusieurs reprises, de faire accroire à la population rurale belge que la récolte des pommes de terre indigènes serait expédiée, en tout ou en partie, en Allemagne. Je mets formellement en garde contre la propagation de pareilles assertions mensongères, contre lesquelles je sévirai impitoyablement, à l'avenir.

J'insiste au surplus sur ce qu'il a été adjoint au Bureau d'approvisionnement en pommes de terre (*Kartoffelversorgungsstelle*, K.V.S.) un conseil composé de Belges et au sein duquel les producteurs et les consommateurs de pommes de terre sont représentés. Ce conseil est tenu au courant de tout ce qui concerne la répartition de la récolte des pommes de terre (!).

Bruxelles, le 1^{er} novembre 1916
Der General-Gouverneur in Belgien,
Freiherr VON BISSING, Generaloberst. »

Il n'est pas un Belge qui se permettrait de mettre en doute l'affirmation d'un Allemand et moins encore celle d'un von Bissing : ça coûte trop cher. Aussi n'en est-il pas un seul qui ne croie, dur comme fer, que jamais, jamais, au grand jamais, les Allemands n'ont enlevé la moindre pomme de terre pour lui faire prendre le chemin de l'Allemagne ...

Sans doute, avant l'arrivée des Allemands, la Belgique, non seulement suffisait à sa consommation de pommes de terre, mais elle en exportait plusieurs millions de kilogrammes; sans doute, il y a actuellement environ 1 million de Belges absents du pays, d'où diminution dans la consommation sans doute, l'année dernière où la récolte était excellente, les pommes de terre ont fait défaut tout comme cette année-ci où la récolte a été médiocre ; sans doute encore, cette disette ne s'est manifestée que depuis que les Allemands sont en Belgique ... mais quoi ? Qu'est-ce que ça prouve ? Que les pommes de terre se sont volatilisées ? Qu'il y a ici un miracle de la *Kultur* ? Peut-être bien ... Mais quant à mettre en doute la parole de S. Exc. M. le baron von Bissing, jamais de la vie !

* * *

On distribue et on fait circuler depuis deux jours la proclamation suivante :

« Mercredi 15 novembre 1916.
Vive le Roi !

HAUT LES CŒURS !

Un crime, inouï jusqu'ici, contre la conscience universelle, contre la civilisation, contre la loi morale, contre le droit des *gens*, s'accomplit chaque jour sur tous les points du territoire.

Les Allemands enlèvent en tas, comme les Barbares d'autrefois, pour les emmener en esclavage et les soumettre au travail forcé, les Belges paisibles, chômeurs ou non.

C'est une monstruosité historique et qui pèsera sur l'Allemagne.

Concitoyens !

Dans quelques jours, sans aucun doute, c'est vous que l'ennemi visera.

Les protestations indignées des ministres des États neutres, celle de la magistrature et du barreau, et toutes les autres qui s'élèvent de la conscience universelle, n'arrêteront pas le plan conçu par Hindenburg, approuvé par l'empereur, et appliqué par von Bissing et son clan.

On va vous convoquer ...

On voudra vous faire signer ... (**Note**)

Alors, *résistez ! Résistez passivement* en ne sortant pas de chez vous ; imitez l'exemple des hommes de Nivelles et d'ailleurs qu'il a fallu, un à un, arracher de leurs foyers.

Les administrations communales ont refusé de donner les listes des chômeurs : qu'elles en soient vivement félicitées ! Elles ont fait leur devoir ; faisons aussi le nôtre.

N'allons donc pas, sur une simple sommation collée au mur, faciliter la sale besogne des Allemands en nous présentant comme des moutons à la boucherie.

Nous avons le droit et la justice pour nous. Tenons ferme !

Nous devons nous solidariser, pauvres et riches, travailleurs ou non, Flamands ou Wallons, dans une seule et même pensée : *la résistance !*

Ceux qui se battent pour nous attendent de nous cet acte d'énergie.

L'univers indigné espère que le Belge héroïque saura se raidir contre la plus ignoble des tyrannies.

La patrie vous renierait si elle vous voyait signer d'une main légère un engagement d'aller travailler en Allemagne *pour les Allemands, donc contre nos soldats et nos alliés.*

Elle se détournerait de vous avec dégoût, si elle vous voyait monter, le front bas, veules

et larmoyants, sans un sursaut de colère, dans les wagons à bestiaux mis sous scellés.

Tous ceux qui sont partis vous ont crié de leur prison roulante : *Ne signez pas ! ne signez pas !*

Nous vous crions :

N'obéissons à aucun ordre !

Résistons à outrance!

C'est le Roi qui le veut.

C'est le devoir qui l'impose et

Vive la Belgique toujours !

(pages 104-109)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Note de Bernard GOORDEN.

Au sujet de la transformation de l'Université de Gand, voir **50 mois d'occupation allemande** les 23 janvier, 6 février, 15 avril, 7 juin, 18 août, 14 septembre, 26 octobre, 5 novembre 1916, 29 janvier 1917, et plus tard.

<http://idesetautres.be/upload/19160123%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://idesetautres.be/upload/19160206%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://idesetautres.be/upload/19160415%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://idesetautres.be/upload/19160607%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19160818%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19160914%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19161026%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Lisez Roberto J. **Payró** ; « *Les Allemands en Belgique. **La presse durant l'Occupation*** » :

<http://www.idesetautres.be/upload/PAYRO%20PRENSA%20DURANTE%20OCCUPACION%20FR%20019190613.pdf>

Un document *circulaire* similaire, plus court, est cité en date du 23 novembre (19161123) par [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***50 mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Le fac-similé du *contrat* suivant figure entre les pages 176 et 177 de PASSELECQ, Fernand ; ***Les déportations belges à la lumière des documents allemands*** (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

Contrat de Travail

Le soussigné, Monsieur

rue

à

déclare contracter par la présente un engagement de travail avec la Maison :

- 1° — Il s'engage en qualité de
aux mêmes taux et conditions que les ouvriers allemands de même catégorie, selon
le travail fourni, à Frs en moyenne par jour.
Il assure être spécialiste et expérimenté dans ce genre de travail
- 2° — Il reconnaît expressément les lois de travail de l'Empire Allemand et le règlement en
vigueur dans l'usine, tout en reconnaissant l'article 5° du présent contrat.
- 3° — L'ouvrier sera assuré contre la maladie et les accidents du travail, exactement comme
les ouvriers allemands.
- 4° — Il se soumet à l'obligation d'habiter un logement qui lui sera désigné, et il lui sera
porté en compte, pour le logement et nourriture, par jour environ Frs
d'après les usages locaux.
- 5° — Ce contrat a une validité de quatre mois, à partir du premier jour de travail, et il
ne peut être résilié par aucune des parties pendant cette période.
- 6° — L'ouvrier déclare être libre de toute infirmité

Fait en double à Charleroi, Boulevard Audent, 101.

Le

1916.

L'Ouvrier :

*En franchissant la frontière il est strictement défendu d'emporter des lettres, livres, journaux,
notes, etc., sauf des documents d'identité.*

*Bij het overtreden der grens is het streng verboden brieven boeken, dagbladen, aantekeningen,
enz. mede te nemen behalve bewijsstukken van identiteit.*

Type de contrat de travail offert par les autorités allemandes avant l'arrêté sur la déportation pour travail forcé du 3 octobre 1916. Les « blancs » sont remplis au crayon d'aniline, par des mentions que le clichage ne rend pas d'une manière visible.

Il s'agit de l'engagement d'un ajusteur du Hainaut, embauché pour la « Gelsenkirchener Bergwerks Ges., Abt. Hochofen, Gelsenkirchen » ; le salaire est fixé à 7^f 50 en moyenne par jour ; le logement et la nourriture à 1^f 65 ; le contrat est du 16 août 1916.

L'exemplaire photographié porte : un numéro d'ordre en haut, à gauche, au crayon rouge ; un autre en haut, à droite, au composteur (nous les avons enlevés par discrétion pour l'ouvrier signataire qui s'est enfui), et, au-dessus de l'intitulé « Contrat de travail », un chiffre au crayon d'aniline : « 7 frs ».

Remarque que la recommandation formulée au bas du document est la seule qui soit dans les deux langues, bien que la région de Charleroi comprenne un assez grand nombre d'ouvriers flamands.

Ce fac-similé se rapporte aux pages 187-188.